

**DELIBERATION N°2023-039 : Délégation de pouvoir du Conseil d'administrateur et de recherche au Directeur du CUFR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 décembre 2022, portant nomination de Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED en qualité de Directeur du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

**Vu** le règlement intérieur du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que les 19 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration et de recherche approuve la délégation de pouvoir accordée au Directeur du CUFR ;

**Membres ayant voix délibérative**

<b>Membres statutaires</b>	20	<b>Membres représentés</b>	4
<b>Membres en exercice</b>	19	<b>Membres votants</b>	15

<b>Votants</b>	15	<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstentions</b>	0	<b>Blancs</b>	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Document(s) en annexe(s) au présent extrait :**

- Délégation de pouvoir du Conseil d'administration et de recherche au Directeur du CUFR

Fait à Dombeni, le 21 juin 2023,

La Présidente du Conseil d'Administration  
du CUFR

Le Directeur du CUFR

Anrafati COMBO

Abal-Kassim CHEIK AHAMED

<p><b>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</b></p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p><b>Certifié exécutoire le :</b></p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p><b>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable à la cellule Affaires Juridiques et Institutionnelles.</b></p> <p><b>Document mis en ligne le :</b></p>	